

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
Date de la convocation du
Conseil Municipal :
22 mars 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :

Arlette TOGNARELLI

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel		X	
RENARD Muriel	X		

Procuration : M. Axel PARTENSKY donne pouvoir à M. Philippe ORSINGHER

Objet : DUREE AMORTISSEMENTS

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu les articles L.2321-2-27° et L.231-2-28°, R.2321-1 du CGCT ;

Vu les décrets n°2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°20130309 du 27 mars 2013 concernant les amortissement des frais d'études ;

Considérant la durée maximale de 5 ans pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant l'intégration des l'amortissement des subventions versées et des subventions transférables du syndicat SIVARES, dissous en 2016 ;

Il est rappeler qu'à l'issu de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la durée d'amortissement de ces immobilisations incorporelles ;

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **DE PORTER** la durée d'amortissement sur 5 ans pour les frais d'études non suivis de travaux et les subventions versées ou transférables supérieurs à 500 €. Lorsque leur montant est inférieur ou égal à 500 €, la durée d'amortissement sera portée à 1 an.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sur les budgets ;

- **DE CHARGER** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARNIER

Cour et Buis le 06 avril 2018

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.